



**Réglementation des études et
modalités de contrôle des connaissances et compétences
relatives au diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire**

Année universitaire 2024-2025

Vote en commission Formation de l'UFR3S le 10/09/2024

Vote en conseil d'UFR3S le 19/09/2024

Attribution - Pas d'Utilisation
Commerciale - Partage dans les
Mêmes Conditions 4.0 International



1. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ANNEES D'ETUDES D'ODONTOLOGIE 5

1.1. REFERENCES REGLEMENTAIRES	5
1.2. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE DANS LE CURSUS DE FORMATION	5
1.2.1. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	5
1.2.2. INSCRIPTION PEDAGOGIQUE	6
1.3. ORGANISATION DE LA FORMATION	6
1.3.1. GENERALITES	6
1.3.2. COMPETENCES ATTENDUES	7
1.3.2.1. Généralités	7
1.3.2.2. Enseignements théoriques et pratiques	8
1.3.2.3. Enseignements cliniques	10
1.3.2.4. Unité d'enseignement librement choisie	12
1.4. VALIDATION DE LA FORMATION	13
1.4.1. GENERALITES	13
1.4.2. MODALITES D'EVALUATION	13
1.4.2.1. Description	13
1.4.2.2. Système de notation	14
1.4.3. VALIDATION DE CHAQUE ANNEE UNIVERSITAIRE	15
1.4.4. ÉLEMENTS SPECIFIQUES AUX EXAMENS TERMINAUX	15
1.4.4.1. Généralités	16
1.4.4.2. Participation et absences aux examens terminaux	17
1.4.4.3. Annulation d'épreuve	17
1.4.4.4. En cas de troubles au bon déroulement des épreuves	18
1.4.5. ÉLEMENTS SPECIFIQUES A LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS CLINIQUES	19
1.4.5.1. Modalités d'évaluation des étudiants en stage	19
1.4.5.2. Stage de participation aux fonctions hospitalières en Services d'odontologie	19
1.4.5.3. Stages hospitaliers hors des structures d'odontologie	19
1.4.5.4. Stages hors des services hospitaliers	20
1.4.6. ÉLEMENTS SPECIFIQUES A LA VALIDATION DES UELC	20
1.4.7. VALIDATION DES ACQUIS	20
1.4.7.1. EN ANGLAIS	20
1.4.7.2. EN MAITRISE DE L'ORTHOGRAPHE	20
1.4.8. JURYS DES DELIBERATIONS	21
1.4.9. PROCLAMATION DES RESULTATS	22
1.4.10. CONSULTATION D'EVALUATION DE CONTROLE TERMINAL OU D'EXAMEN TERMINAL	22
1.4.11. CONTESTATION DES DELIBERATIONS DE JURY ET ERREUR MATERIELLE	22
1.4.12. DISCIPLINE, FRAUDE AUX EXAMENS, ETHIQUE, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PLAGIAT	22
1.4.12.1. Comportements inappropriés	22
1.4.12.2. Éthique, propriété intellectuelle	23
1.4.12.3. Fraude et plagiat	24
1.4.12.4. Sanctions et procédure disciplinaire	25
1.4.13. OBTENTION DES DIPLOMES	26
1.4.14. MODALITES DE REDOUBLEMENT DANS LE PARCOURS DE FORMATION	26
1.4. PROCEDURE D'ADMISSION SPECIFIQUE DANS LE CURSUS DES ETUDES	27
1.5. AMELIORATION CONTINUE DES FORMATIONS	27

2. DEUXIEME ANNEE DU PREMIER CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFGSO) : P2 28

2.1.	STAGES	28
2.1.1.	EC STAGE D'INITIATION AUX SOINS	28
2.1.2.	EC ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE (AFGSU) DE NIVEAU 1	28
2.1.3.	EC NUMERIQUE EN SANTE : NIVEAU SOCLE	29
2.1.4.	EC STAGE D'OBSERVATION CHEZ UN PRATICIEN LIBERAL	29
2.2.	SYNTHESE DES MODALITES DE FORMATION ET D'EVALUATION RELATIVES A LA P2	30
2.3.	CAPITALISATION DES ACQUIS EN CAS DE NON-VALIDATION DE LA P2	33
3.	<u>TROISIEME ANNEE DU PREMIER CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFGSO) : P3</u>	34
3.1.	EC STAGE D'INITIATION AUX FONCTIONS ODONTOLOGIQUES (SIFO)	34
3.2.	EC INTERVENIR EN SANTE	34
3.3.	SYNTHESE DES MODALITES DE FORMATION ET D'EVALUATION RELATIVES A LA P3	35
3.4.	CAPITALISATION DES ACQUIS EN CAS DE NON-VALIDATION DE LA P3	38
4.	<u>PREMIERE ANNEE DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFASO) : D4</u>	39
4.1.	UE SERVICE SANITAIRE	39
4.2.	SYNTHESE DES MODALITES DE FORMATION ET D'EVALUATION RELATIVES A LA D4	40
4.3.	CAPITALISATION DES ACQUIS EN CAS DE NON-VALIDATION DE LA D4	43
5.	<u>DEUXIEME ANNEE DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFASO) : D5</u>	44
5.1.	EC ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE (AFGSU) DE NIVEAU 2	44
5.2.	EC CADRE REGLEMENTAIRE ET APPLICATIONS CLINIQUES DE LA RADIOPROTECTION	44
5.3.	CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE (CSCT)	44
5.3.1.	GENERALITES	44
5.3.2.	EC PREPARATION AU CSCT	45
5.3.3.	MODALITES D'EPREUVES DU CSCT	45
5.3.3.1.	Epreuve écrite	45
5.3.3.2.	Examen clinique objectif et structuré	45
5.3.4.	VALIDATION DU CSCT	46
5.3.4.1.	Première session	46
5.3.4.2.	Seconde session	46
5.3.5.	NON VALIDATION DU CSCT	46
5.4.	SYNTHESE DES MODALITES DE FORMATION ET D'EVALUATION RELATIVES A LA D5	46
5.5.	CAPITALISATION DES ACQUIS EN CAS DE NON-VALIDATION DE LA D5	50
6.	<u>TROISIEME CYCLE COURT DES ETUDES ODONTOLOGIQUES : T1</u>	51
6.1.	EC PREPARATION A LA THESE D'EXERCICE	51
6.1.1.	OBJECTIFS ET ORGANISATION	51
6.1.2.	VALIDATION	51
6.2.	STAGES	51
6.2.1.	EC STAGE DE PARTICIPATION A DES ACTIONS DE PREVENTION ET D'INTERET GENERAL OU DE SANTE PUBLIQUE	51
6.2.1.1.	Organisation	51
6.2.1.2.	Précisions	52
6.2.1.3.	Validation	53

6.2.2.	EC STAGE D'INITIATION A LA VIE PROFESSIONNELLE	53
6.2.2.1.	Objectifs et organisation	53
6.2.2.2.	Validation	53
6.2.3.	EC STAGE D'INITIATION AU FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE DE PROTHESE	54
6.2.3.1.	Organisation	54
6.2.3.2.	Validation	54
6.3.	SYNTHESE DES MODALITES DE FORMATION ET D'EVALUATION RELATIVES A LA T1	54
6.4.	CAPITALISATION DES ACQUIS EN CAS DE NON-VALIDATION DE LA T1	57

1. Informations réglementaires générales applicables à l'ensemble des années d'études d'odontologie

1.1. Références réglementaires

Le présent document s'adresse aux étudiants entrés dans le cursus des études d'odontologie :

- En 2^{ème} année conformément à l'arrêté du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Ou en 2^{ème} ou 3^{ème} année conformément à l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.
- Ou conformément à l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes.

Il précise les modalités d'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances et des compétences, en accord avec l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques et l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire.

1.2. Inscriptions administrative et pédagogique dans le cursus de formation

En début de chaque année universitaire, dans un calendrier établi annuellement, l'étudiant réalise ses inscriptions administrative et pédagogique. L'étudiant qui n'a pas procédé aux formalités d'inscriptions (administrative et pédagogique) conformément aux modalités en vigueur à l'Université de Lille ne pourra pas se présenter aux examens.

1.2.1. Inscription administrative

L'inscription administrative constitue l'inscription de l'étudiant à l'Université. Elle est obligatoire, annuelle, exclusive, personnelle et payante. Elle doit être réalisée dans un calendrier établi annuellement et arrêté par le président de l'université de Lille. Seule une inscription régulière et finalisée confère le statut d'étudiant. Elle est valable pour l'année universitaire dans les limites du bornage de l'année.

L'inscription administrative permet la délivrance de la carte d'étudiant, du certificat de scolarité et de l'adresse électronique étudiante.

La carte d'étudiant, délivrée à l'issue de la première inscription administrative à l'université de Lille, est renouvelable chaque année sur le même support pendant la durée des études de l'usager, qui est tenu de contrôler toutes les informations y figurant.

En cas de perte, la carte d'étudiant est renouvelée gratuitement la première fois puis moyennant paiement pour toute nouvelle perte (tarif annuel fixé par le conseil d'administration de l'université de Lille).

1.2.2. Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique doit être réalisée par l'étudiant en complément de son inscription administrative. Elle permet l'inscription dans les enseignements.

1.3. Organisation de la formation

1.3.1. Généralités

Les études en odontologie s'organisent en 3 cycles :

- **Le diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)** sanctionne le premier cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 ECTS¹, correspondant au niveau licence. Les étudiants de 2^{ème} année sont désignés par le sigle P2 et ceux de 3^{ème} année par le sigle P3.
- **Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)** sanctionne le deuxième cycle ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 ECTS¹, correspondant au niveau master. Les étudiants de 4^{ème} année sont désignés par le sigle D4 et ceux de 5^{ème} année par le sigle D5.
- **Le troisième cycle** comporte :
 - Soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du DFASO (ces étudiants sont désignés par le sigle T1) ;
 - Soit un cycle long, de six à huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en odontologie (ces étudiants sont appelés internes) (ce cycle long n'est pas traité dans le présent document) ;
 - Dans les deux cas, la soutenance de la thèse d'exercice.

¹ European Credits Transfer System : système européen de transfert et d'accumulation de crédits

Pour chaque rentrée universitaire, un calendrier universitaire spécifique au département facultaire d'odontologie-UFR3S en accord avec le calendrier général de l'université de Lille est adopté sur proposition du comité de département facultaire, puis approbation de la commission formation (Com F) de l'UFR3S et approbation par le conseil de Faculté-UFR3S. Il est ensuite porté à la connaissance des enseignants et des étudiants.

Chaque année universitaire est composée de 2 semestres durant lesquels se déroulent la majorité des enseignements mais il est également possible qu' :

- Une activité pédagogique complémentaire ne faisant pas l'objet d'une validation en délibérations de fin de semestre mais d'une validation en délibérations de fin d'année universitaire ainsi qu'une activité pédagogique anticipée dont la validation sera réalisée l'année universitaire suivante, soient organisées dans la période comprise entre la fin de la 1^{ère} session des examens terminaux du 2nd semestre et les délibérations de fin d'année universitaire ;
- Un stage obligatoire soit réalisé hors des 2 semestres définis par le calendrier universitaire et devant être terminé au moins 15 jours avant les délibérations de fin d'année universitaire ;
- Un enseignement pratique d'aide à la réussite soit organisé durant la période comprise entre la fin de la 1^{ère} session des examens terminaux du 2nd semestre et la 2^{nde} session des examens terminaux des 1^{er} et 2nd semestres.

1.3.2. Compétences attendues

1.3.2.1. Généralités

Le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire vise l'acquisition de connaissances et de compétences² qui sont regroupées en 4 blocs de connaissances et compétences (BCC), à savoir :

- **BCC1 : Établir le diagnostic bucco-dentaire du patient ;**
- **BCC2 : Mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient ;**
- **BCC3 : Gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial ;**
- **BCC4 : Agir pour son développement professionnel tout au long de la vie.**

² A titre informatif, un **référentiel de compétences**, intitulé : devenir un chirurgien-dentiste autonome et responsable a été rédigé au sein du département facultaire d'odontologie-UFR3S, afin de lister l'ensemble des compétences qui pourraient être visées par ce diplôme. Le document de travail est disponible sur la plateforme pédagogique de l'Université.

Chaque BCC est composé d'une ou plusieurs **Unité(s) d'Enseignement (UE)** regroupant un ou plusieurs **Élément(s) Constitutif(s) (EC)**. Chacun de ces EC prend la forme soit :

- **D'enseignements théoriques composés d'enseignements magistraux synchrones et/ou asynchrones (EM) et/ou d'enseignements dirigés (ED) ;**
- **D'enseignements pratiques sous la forme de travaux pratiques (TP) ;**
- **D'enseignements cliniques sous la forme de stages ;**
- **De stages complémentaires.**

1.3.2.2. Enseignements théoriques et pratiques

1.3.2.2.1. Présence aux enseignements et régime des absences

La participation aux ED et aux TP est obligatoire en premier et en deuxième cycles. En troisième cycle, la participation à tous les enseignements quelle que soit leur nature est obligatoire.

De plus, conformément à l'instruction du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie, « l'étudiant hospitalier (D4, D5 et T1) est tenu d'assister aux cours, contrôles et examens organisés par son unité de formation et de recherche. »

Toute absence doit être excusée et circonscrite, au plus tard, dans les 72 heures qui suivent l'enseignement auprès de l'enseignant responsable de l'enseignement concerné et du secrétariat du vice doyen de département³.

Les motifs permettant de justifier une absence peuvent être :

- La maladie ou le rendez-vous médical attesté(e) par un certificat médical, un arrêt de travail ou une convocation signé(e) par un professionnel compétent et indépendant et justifiant explicitement l'absence ;
- Une intervention médicale ou chirurgicale d'urgence attestée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation ;
- La naissance de son enfant ;
- Le décès d'un proche (le terme « proche » vise uniquement les personnes du cercle familial de l'étudiant au 1^{er} et 2^{ème} degrés, à savoir, son conjoint ou sa conjointe, son enfant, son père ou sa mère, son frère ou sa sœur, ses grands-parents. Une preuve du décès et/ou de l'organisation des funérailles sera demandée)

³ Pour l'ensemble du présent document, le terme « vice doyen de département », anciennement appelé « doyen de la Faculté », fait référence au responsable du département facultaire d'odontologie (UFR3S-Université de Lille), appelé département facultaire.

- Une convocation officielle et non modifiable (par exemple : convocation judiciaire, administrative, convocation à l'examen de permis de conduire...).
- Liés à un/des aménagement(s) spécifique(s) et reconnu(s) effectué(s) dans le cadre d'une demande d'aménagement d'études (étudiant salarié, étudiant chargé de famille...).

Tout autre motif peut faire l'objet d'une étude au cas par cas mais n'entraîne pas la justification automatique de l'absence de l'étudiant.

Au cours du premier ED ou TP de chaque EC, les étudiants sont informés du régime des absences qui sera appliqué. Cette information est disponible sur la plateforme pédagogique. Au regard du régime des absences spécifié, la non-validation en première session pourra être proposée par les enseignants responsables des EC concernés, au jury de délibérations qui prendra la décision finale.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers, leurs absences au contrôle continu sont rapportées au CROUS. Elles peuvent entraîner une suspension du versement de la bourse par le CROUS, et le cas échéant la production d'un ordre de reversement.

1.3.2.2.2. Préparation au concours de l'internat en odontologie

L'équipe enseignante se mobilise pour accompagner les étudiants de D5 et de T1 qui le souhaitent dans la préparation du concours de l'internat. La participation à cette préparation est basée sur le volontariat des étudiants qui expriment leur engagement moral en s'inscrivant à celle-ci.

L'objectif visé est de préparer les étudiants ayant un projet professionnel qui nécessite une formation de 3^{ème} cycle long ouverte par la réussite au concours de l'internat en odontologie.

Les étudiants s'engagent à :

- Participer à un maximum de conférences de préparation selon un planning qui leur est communiqué ;
- Composer lors du concours blanc qui est organisé localement en cours d'année ;
- Se présenter au concours national de l'internat.

Du fait de sa nature volontaire, il n'y a pas de validation ou de non-validation de cet enseignement.

1.3.2.2.3. Aménagements des études

L'Université de Lille propose des aménagements pédagogiques spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et compétences au bénéfice de certaines catégories d'étudiants (par exemple : les étudiants en situation de handicap, les étudiants demandeurs d'asile, les étudiants artistes de haut niveau, les étudiants sportifs de haut niveau...).

Les étudiants peuvent également demander une césure dans leur cursus pour accomplir d'autres projets sans perdre le bénéfice de leur parcours universitaire déjà accompli.

Enfin, les étudiants peuvent, sous certaines conditions, étudier à l'étranger durant leur cursus, dans le cadre d'une mobilité internationale.

Les informations et modalités relatives à ces dispositifs sont disponibles sur le site internet de l'Université de Lille ou auprès du service de la scolarité.

1.3.2.3. Enseignements cliniques

1.3.2.3.1. Objectifs de formation de l'étudiant en stage

L'article 10 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire dispose que : « sur chaque lieu de stage, le praticien responsable de la structure d'accueil coordonne les activités des étudiants durant le stage. Il désigne des référents de stage, formés à l'encadrement et à la pédagogie. Le référent de stage⁴ est chargé :

- D'accueillir et d'encadrer l'étudiant sur le lieu de stage ;
- De mettre en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation ;
- De définir le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soin.

L'identification des objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques et le suivi de la progression de l'étudiant figurent dans le carnet de stage prévu à l'article 8 du présent arrêté. L'étudiant est informé des connaissances et compétences à acquérir au cours du stage. Cette information lui permet de s'autoévaluer.

La progression de l'étudiant pendant le stage est évaluée par le référent de stage. L'évaluation du stage intervient de préférence à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage⁴, en accord avec le praticien responsable de la structure d'accueil. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant. Les terrains de stage font l'objet d'une évaluation par les étudiants. »

⁴ C'est-à-dire le praticien responsable de la structure d'accueil

1.3.2.3.2. Stage de participation aux fonctions hospitalières en Services d'odontologie

L'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire dispose que : « Les stages hospitaliers s'accomplissent dans des structures hospitalières d'odontologie sous la responsabilité du praticien en charge de ces structures.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires ou d'autres établissements publics de santé ou organismes publics ayant conclu une convention avec ces centres dans les conditions prévues à l'article 26 du présent arrêté.

La liste des terrains de stage est établie par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis des responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.3111-4 du code de la santé publique. »

Une convention est signée entre l'Université de Lille et les établissements accueillant les stagiaires.

Le stage de participation aux fonctions hospitalières concerne les étudiants de DFASO (étudiants de D4 et de D5) et les étudiants de T1, et se déroule dans le Service d'odontologie du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Par convention, certains étudiants de D5 et/ou de T1 effectuent leur stage clinique au sein des Services d'odontologie du CHU - Hôpitaux de Rouen, du Groupe Hospitalier du Havre ou du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer. Les étudiants volontaires constituent un dossier de candidature. Celui-ci est examiné par une commission composée des responsables des services concernés et du vice doyen de département, sur la base de l'origine géographique des étudiants, de leurs résultats académiques, de leur motivation et de leur projet personnel. D'autre part, par convention, tous les étudiants de T1 effectuant leur stage clinique dans le service d'odontologie du CHU de Lille réalisent une partie de leur stage au sein du Service d'odontologie du Centre Hospitalier de Maubeuge.

La formation clinique a pour objectif de confier à l'étudiant en stage par délégation de soins de la part d'un praticien hospitalo-universitaire et/ou relevant du corps des praticiens hospitaliers et sous son contrôle, la prise en charge des patients. Dans les services hospitaliers d'odontologie, les étudiants bénéficient d'une formation dans plusieurs disciplines et secteurs d'activités cliniques. Lors de ce stage, les compétences relationnelles et cliniques des étudiants sont constamment suivies et évaluées.

1.3.2.3.3. Stages hospitaliers hors des structures d'odontologie

L'article 9 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire stipule que : « Les étudiants accomplissent obligatoirement des stages hospitaliers hors des structures d'odontologie. Ces stages, effectués de préférence à temps complet et en continu, permettent aux étudiants de mieux appréhender la séméiologie et les grandes pathologies et d'apprendre à travailler en équipe avec les autres professionnels du système de santé. [...] Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires ou d'autres établissements de santé ou organismes publics ou privés, notamment les centres hospitaliers qui dispensent des soins de longue durée, les centres de lutte contre le cancer ou les centres de santé ayant conclu une convention avec ces centres hospitaliers universitaires dans les conditions prévues à l'article 26 du présent arrêté. »

« La liste des terrains de stage est établie par les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et les directeurs des terrains de stage, qui définissent conjointement les objectifs de ces stages. »

Les stages de participation aux fonctions hospitalières hors des structures d'odontologie concernent les étudiants de D5 et de T1.

1.3.2.3.4. Autres stages

Chaque année d'étude implique la réalisation d'autres stages obligatoires qui sont détaillés dans les paragraphes dédiés à chaque année d'étude.

1.3.2.4. Unité d'enseignement librement choisie

Les étudiants doivent choisir une unité d'enseignement librement choisie (UELC) en début de chaque année universitaire et sont tenus d'assister aux enseignements correspondants. L'étudiant doit choisir une UELC parmi les UELC ouvertes en début de chaque année universitaire. En chaque début d'année universitaire et en amont de son choix, l'étudiant est informé des UELC ouvertes, des objectifs pédagogiques et des modalités spécifiques d'inscription et d'évaluation de chacune d'entre elles via une fiche dédiée d'information disponible sur la plateforme pédagogique de l'Université.

Les étudiants en stage dans les Services d'odontologie de Boulogne-sur-Mer, du Havre ou du CHU – Hôpitaux de Rouen doivent également choisir une UELC. Ils ont le choix de s'inscrire à celle qu'ils souhaitent en tenant compte pour certaines UELC de leur participation obligatoire en présentiel.

1.4. Validation de la formation

1.4.1. Généralités

Tout étudiant ayant pris son inscription pédagogique en début d'année universitaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations concourant à la validation de son année d'étude. Outre le respect des règles relatives au régime des absences de chaque EC, il doit participer aux réunions de pré-rentree et d'informations pédagogiques, ainsi qu'aux assemblées générales organisées pour son année d'étude, ainsi qu'à toutes les évaluations, quelle que soit leur forme.

1.4.2. Modalités d'évaluation

1.4.2.1. Description

Les modalités spécifiques de validation de chaque EC sont précisées pour chaque année d'études dans le chapitre « Synthèse des modalités de formation et d'évaluation » dans le présent document et mis à disposition des étudiants au plus tard à la fin du premier mois qui suit la rentrée universitaire sur la plateforme pédagogique de l'Université. Des compléments d'information peuvent être portés à la connaissance des étudiants en début de semestre (pour les enseignements courant sur le semestre) ou d'année (pour les enseignements courant sur l'année) par l'enseignant responsable de l'EC.

Chaque EC présente l'un des 4 statuts suivants :

- Statut dit d'**Examen terminal (ET)** :
 - EC dont l'acquisition est contrôlée par un examen terminal unique organisé au cours de la 1^{ère} session des examens terminaux ;
 - En cas d'échec ou de défaillance de l'étudiant à l'issue de la 1^{ère} session, une 2^{nde} session⁵ est organisée ;
- Statut dit de **Contrôle Continu + Contrôle Terminal (CC+CT)** :
 - EC dont l'acquisition est contrôlée, pour la 1^{ère} session, par :
 - Un contrôle continu organisé tout au long du semestre comptant au maximum pour 50% de la note obtenue à l'EC et composé d'au moins 2 évaluations indépendantes ;
 - Auquel s'ajoute un contrôle terminal comptant pour au moins 50% de la note obtenue à l'EC. Ce contrôle terminal peut être organisé durant les périodes d'examens terminaux de 1^{ère} session ;

⁵ Cette 2^{nde} session regroupe les évaluations de 2^{nde} session des examens terminaux des 1^{er} et 2nd semestres, et est également appelée session de rattrapage.

- En cas d'échec ou de défaillance de l'étudiant à l'issue de la 1^{ère} session, une 2^{nde} session est organisée sous un format d'examen terminal⁶. La note de CC obtenue en 1^{ère} session n'est pas conservée ;
- Statut dit de **100% Contrôle Continu (100% CC⁷)** :
 - EC dont l'acquisition est contrôlée par un contrôle continu organisé tout au long du semestre comptant pour 100% de la note obtenue au semestre à l'EC et composé d'au moins 2 évaluations indépendantes ; ou EC dont l'acquisition est contrôlée par un contrôle continu organisé tout au long de l'année comptant pour 100% de la note obtenue à l'année à l'EC et composé d'au moins 4 évaluations indépendantes ;
 - En cas d'échec ou de défaillance de l'étudiant à l'issue de la 1^{ère} session, une 2^{nde} session est organisée sous un format d'examen terminal⁸ ;
- Statut dit de contrôle **continu intégral (CCI⁹)** :
 - EC dont l'acquisition est contrôlée par une évaluation tout au long du semestre ou de l'année¹⁰ intégrant l'assiduité de l'étudiant, et dans la mesure du possible un retour auprès de l'étudiant sur les éléments de réussite, d'échecs et les moyens de progression ;
 - Absence de 2^{nde} session. Néanmoins, chaque enseignant responsable de son EC peut faire le choix de proposer à l'étudiant une 2^{nde} chance conduite avant le rendu des propositions de validation de l'EC et au plus tard 15 jours avant les délibérations de fin d'année universitaire.

1.4.2.2. *Système de notation*

Tout EC sanctionné soit par un ET, soit par un contrôle continu de type CC+CT, soit par un contrôle continu de type 100% CC se voit attribuer **une note sur 20**.

Tout EC sanctionné par un contrôle continu de type CCI se voit attribuer **un critère binaire de réussite : validé ou non-validé**.

⁶ Cette 2^{nde} session peut avoir lieu durant la 2^{nde} session des examens terminaux.

⁷ Également appelée évaluation continue avec 2^{nde} session.

⁸ Cette 2^{nde} session peut avoir lieu durant la 2^{nde} session des examens terminaux, ou dans le cas d'enseignements pratiques durant la période des rattrapages de pratiques.

⁹ Également appelée évaluation continue intégrale.

¹⁰ Une partie de cette évaluation peut donner lieu à une/des épreuve(s) organisée(s) durant les sessions d'examens terminaux.

1.4.3. Validation de chaque année universitaire

Pour valider son année d'études, l'étudiant doit être déclaré admis par le jury de délibérations de fin d'année universitaire. Pour cela, il doit valider chaque BCC constitutif de son année d'études, c'est-à-dire valider chaque UE concourant au BCC concerné :

- **Si une UE d'un BCC inclut un seul EC, la validation directe de cette UE est effectuée si la note à l'EC est égale ou supérieure à 10/20** (cas de l'EC sanctionné soit par un ET, soit contrôle continu de type CC+CT ou 100%CC), **ou si les compétences requises de l'EC sont vérifiées lors de leur contrôle** (cas du contrôle continu de type CCI avec validation sans note).
- **Si une UE d'un BCC inclut plusieurs EC, l'UE est validée si chaque EC constitutif de cette UE est validé. La validation directe de chaque EC est effectuée si la note finale de l'EC est égale ou supérieure à 10/20** (cas de l'EC sanctionné soit par un ET, soit contrôle continu de type CC+CT ou 100%CC), **ou si les compétences requises de l'EC sont vérifiées lors de leur contrôle** (cas du contrôle continu de type CCI avec validation sans note).

L'étudiant ayant validé son année d'études emporte l'acquisition des ECTS correspondant à chaque UE de son année d'études.

En cas de non-validation de toute UE, qu'elle inclut un ou plusieurs EC :

- L'étudiant doit repasser, en 2^{nde} session, tout EC sanctionné en 1^{ère} session par un ET, ou un CC+CT, ou un 100% CC, dont la note est inférieure à 10/20. Dans le cas où l'étudiant n'obtient pas la note d'au moins 10/20 à l'issue de la 2^{nde} session à tout EC, il redouble son année d'étude ;
- L'étudiant redouble son année d'études dès lors qu'un EC sanctionné par un CCI n'est pas validé.

Il n'existe pas de compensation entre EC, entre UE ou entre BCC.

Il n'existe pas d'enjambement entre 2 années d'études quel que soit le cycle.

1.4.4. Éléments spécifiques aux examens terminaux

Ce chapitre 1.4.4. concerne l'ensemble des ET, des CT et des évaluations entrant dans le cadre du CCI organisés sur les sessions des examens terminaux.

1.4.4.1. Généralités

En fin de chaque semestre est organisée une 1^{ère} session d'examens terminaux, soit deux 1^{ères} sessions d'examens terminaux au cours d'une année universitaire. Une 2^{nde} session d'examens terminaux est également organisée pour les étudiants n'ayant pas validé ou ayant été défaillants à l'issue de leur 1^{ère} session. Les résultats de la 2^{nde} session sont rattachés au semestre concerné.

Le calendrier des épreuves composant les 1^{ères} et 2^{ndes} sessions d'examens terminaux est porté à la connaissance des étudiants au moins 15 jours calendaires avant le début des épreuves. Toute épreuve peut être organisée tout jour ouvrable selon le calendrier défini. Le calendrier précise pour chaque épreuve l'intitulé de l'EC, l'année d'études, la date, l'heure, la durée et le lieu. Pour toute épreuve, l'étudiant doit prendre connaissance de ce calendrier et de ses éventuelles modifications en consultant régulièrement sa messagerie universitaire, les voies d'affichage et/ou la plateforme pédagogique de l'Université. L'étudiant, qui se doit de s'informer des dates de ses examens, ne peut pas prétendre les ignorer lorsque ces modalités d'affichage ou d'information sont respectées.

L'étudiant doit prendre connaissance des consignes à respecter pour chaque session d'examens en amont de celle-ci en consultant régulièrement sa messagerie universitaire, les voies d'affichage et/ou la plateforme pédagogique de l'Université.

L'intervalle entre deux sessions d'un même semestre est d'au moins 4 semaines. Un délai d'au moins 15 jours calendaires est prévu entre la communication aux étudiants des résultats de 1^{ère} session et le début de la période des examens de 2^{nde} session.

Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves terminales, que celles-ci soient effectuées sur tablette (copie électronique) ou sur copie papier. Aucun signe distinctif ne doit être porté sur la copie. Dans le cas contraire, celle-ci ne sera pas corrigée. Pour les épreuves sur copie papier, une copie à coin cacheté est utilisée. Son entête doit être correctement complété par l'étudiant et le coin supérieur droit cacheté par l'étudiant.

Lors de la levée de l'anonymat, en cas d'impossibilité d'identifier l'étudiant à qui appartient la copie, celui-ci est noté « présent sans note » et ajourné à l'épreuve. En cas de disparition, quelle qu'en soit la cause¹¹, de sa copie d'examen, l'étudiant passe une épreuve de substitution.

¹¹ Hormis la non remise de la copie par l'étudiant en quittant la salle d'examen, cas pour lequel l'étudiant est considéré comme défaillant à l'épreuve.

1.4.4.2. *Participation et absences aux examens terminaux*

Tout étudiant dont la présence a été contrôlée au début d'une épreuve est considéré comme ayant participé à l'épreuve. L'accès aux salles d'examen est interdit à tout étudiant qui se présente à compter de l'ouverture du sujet d'examen. L'étudiant ne doit pas quitter la salle d'examens avant l'expiration de l'épreuve, ou de la 1^{ère} heure de composition si celle-ci dépasse une heure.

L'absence à toute épreuve entraîne la non-validation de celle-ci pour la session concernée. Seul un certificat médical ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'EC concerné peuvent justifier cette absence. Le certificat médical ou l'attestation doit être fourni au secrétariat du vice doyen de département au plus tard 72 heures après l'absence.

La note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et le résultat DEF (défaillant) sont alors reportés sur le Procès-Verbal des délibérations.

Dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers, leurs absences aux ET, aux CT et aux évaluations entrant dans le cadre du CCI sont rapportées au CROUS. Elles peuvent entraîner une suspension du versement de la bourse par le CROUS et le cas échéant la production d'un ordre de reversement.

1.4.4.3. *Annulation d'épreuve*

Une épreuve peut être annulée avant, pendant ou après son déroulement par le président du jury de délibérations ou par le vice doyen de département en cas de manquements aux règles d'organisation, c'est-à-dire pour :

- Connaissance anticipée du sujet ;
- Absence des enseignants en charge de la surveillance de l'épreuve ;
- Perte de copie(s) par le correcteur ou le service de la scolarité lorsque la présence et la composition du (des) candidat(s) est avérée par le PV d'épreuve et son émargement ;
- Irrégularité ;
- Force majeure ou tout événement à l'appréciation du président de jury de délibérations ou de son représentant ou du vice doyen de département.

Dans ces hypothèses, l'épreuve fait l'objet d'une réorganisation en respectant un délai de 15 jours calendaires entre l'affichage des informations relatives à l'organisation de l'épreuve de remplacement, et le déroulement de l'épreuve elle-même.

L'étudiant est tenu de se présenter à la nouvelle date d'examen communiquée par le service de la scolarité.

1.4.4.4. En cas de troubles au bon déroulement des épreuves

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats.

Les cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves justifient l'expulsion de la salle de composition. Dans les autres situations, et même si une tentative de fraude, voire un flagrant délit de fraude sont établis, il faut laisser composer les candidats suspectés dès lors qu'il a été possible de prendre les mesures pour faire cesser la fraude (confiscation de brouillon, de téléphone ou autre support, séparation des étudiants), sans apposer de signe distinctif sur la copie. La copie sera notée comme toutes les autres par l'enseignant selon sa valeur intrinsèque.

S'il estime que le comportement de l'étudiant donne lieu à la saisine de la section disciplinaire, le surveillant saisit les pièces ou matériels ou prend des photographies permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

Il dresse et signe un procès-verbal contresigné par les autres surveillants, et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude.

Le président du jury de délibérations, via le vice doyen de département, doit immédiatement saisir le président de l'université afin que celui-ci engage une procédure disciplinaire. Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire de l'université, la copie doit être corrigée dans les mêmes conditions que celles des autres candidats. Le jury de délibérations ne peut en aucun cas modifier une note en raison d'un soupçon de fraude, et délibère normalement.

Les poursuites disciplinaires ne font pas obstacle à ce que soient engagées des poursuites pénales sur le fondement de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Les notes et résultats du candidat ne sont publiés qu'à l'issue des délibérations de la section disciplinaire.

Le présent chapitre s'applique également, sans exception, aux épreuves de contrôle continu et de contrôle continu intégral.

1.4.5. Éléments spécifiques à la validation des enseignements cliniques

1.4.5.1. Modalités d'évaluation des étudiants en stage

Chaque année d'étude implique la validation de stages obligatoires. Tout EC de type stage relève d'une évaluation par CCI et leurs modalités spécifiques sont précisées aux étudiants.

La validation des stages est arrêtée au cours des délibérations de fin d'année universitaire.

1.4.5.2. Stage de participation aux fonctions hospitalières en Services d'odontologie

L'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire dispose que « la validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant. »

Ainsi, les objectifs spécifiques à atteindre par l'étudiant selon son année d'études et les modalités d'évaluation sont portés à la connaissance des étudiants sur la plateforme pédagogique de l'Université, en début de chaque année universitaire, au moyen d'un document intitulé : « Objectifs cliniques de l'étudiant ».

Le « carnet de stage » visant à évaluer les compétences de l'étudiant regroupe des éléments de nature diverse, à savoir des éléments quantitatifs et qualitatifs (via notamment la saisie de l'activité clinique sur un site internet et/ou une application dédié(e)).

La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département qui tient compte de l'appréciation des Chefs de services et de l'ensemble des équipes pédagogiques concourant à l'enseignement clinique des étudiants.

1.4.5.3. Stages hospitaliers hors des structures d'odontologie

L'article 9 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire dispose que « la validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur le carnet de stage. »

Ainsi, la validation de ces stages, dont les évaluations répondent au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département.

1.4.5.4. Stages hors des services hospitaliers

La validation de ces stages, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département après transmission par les responsables pédagogiques des structures d'accueil, d'une appréciation générale pour chaque étudiant.

1.4.6. Éléments spécifiques à la validation des UELC

Les modalités d'évaluation de chaque UELC sont précisées dans la fiche descriptive correspondante mise à disposition des étudiants en début de chaque année universitaire sur la plateforme pédagogique de l'Université.

La validation de chaque UELC répond au principe du CCI. La validation de l'UELC est indispensable à la validation de l'année d'études et emporte l'acquisition de 2 ECTS pour l'année universitaire en cours. En cas de redoublement ou de triplement, l'EC UELC n'est pas conservé. Une UELC devra être choisie et validée par l'étudiant au cours de l'année de réinscription.

1.4.7. Validation des acquis

1.4.7.1. En anglais

Tout étudiant peut faire une demande de validation de son EC communication efficace en anglais dans sa vie personnelle et professionnelle (P2) ainsi que de son EC communication efficace en anglais sur le système de santé et l'éthique (P3) en fournissant une certification officielle¹² mesurant les 4 compétences langagières, validant un niveau général C1 minimum et datée de moins de 2 ans auprès de l'enseignant responsable avant la date limite de dépôt des dossiers définie au début de chaque année universitaire.

1.4.7.2. En maîtrise de l'orthographe

Tout étudiant peut faire une demande de validation de son EC Maîtrise de l'orthographe (P2) s'il a précédemment validé, à l'ILIS, les 2 enseignements suivants de LAS 2 SPS (science pour la santé) intitulés Écrire sans faute - Niveaux 1 et 2 (Voltaire), auprès de l'enseignant responsable avant la date limite de dépôt des dossiers définie au début de chaque année universitaire.

¹² Est acceptée comme certification officielle : CLES Niveau C1, ou Cambridge (C1 Advanced ou C2 Proficiency) avec un score $\geq 185/230$, ou TOEFL IBT avec un score $\geq 100/120$.

1.4.8. Jurys des délibérations

Le vice doyen de département nomme pour chaque année universitaire le président et les membres des jurys de délibérations. Il est composé d'enseignants-chercheurs-praticiens hospitaliers et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. Le jury est organisé à l'année d'études et peut donner lieu à des séances de préparation.

Chaque jury est nommé pour toute l'année universitaire et *a minima* 15 jours avant le début de la 1^{ère} session des examens terminaux du 1^{er} semestre. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (par exemple : convocation à des jurys de concours, congé maladie...). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir *a minima* 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seules les absences pour motifs légitimes appréciés par le Président du jury peuvent permettre à un jury de se tenir en composition partielle.

Chaque jury se réunit en séance non publique. Il délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats aux évaluations concourant à la validation de l'année d'études. Il prononce l'admission ou l'ajournement aux EC, aux UE, aux BCC, aux semestres, aux années et au diplôme. Les évaluations de type CCI sont délibérées au cours du jury de délibérations de fin d'année universitaire.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note. A l'issue des délibérations de fin d'année universitaire, en cas de non validation de l'année, le jury se prononce sur la possibilité ou non de se réinscrire pour l'année d'études. Le refus sera notifié sur le relevé de notes.

Le jury se réunit 3 fois pour chaque année d'études au cours de l'année universitaire pour des :

- Délibérations de fin de 1^{er} semestre - 1^{ère} session (délibérations partielles),
- Délibérations de fin de 2nd semestre - 1^{ère} session (délibérations partielles),
- Délibérations de fin d'année universitaire - 2^{ndes} sessions des 1^{er} et 2nd semestres ainsi que des stages et ensemble des EC dont la validation est conditionnée par un CCI.

1.4.9. Proclamation des résultats

Après les délibérations, chaque étudiant peut accéder à ses résultats détaillés individuels via son ENT, lesquels sont donnés à titre informatif.

Après proclamation des résultats, le service de scolarité met à disposition de l'étudiant, dans un délai de trois semaines maximum le relevé de ses notes, et le cas échéant une attestation de réussite à l'année.

1.4.10. Consultation d'évaluation de contrôle terminal ou d'examen terminal

L'étudiant, s'il le souhaite, dispose d'un délai d'un mois après la publication des résultats pour formuler une demande de consultation de copies (que celle-ci soit électronique ou papier) auprès du service de la scolarité et selon les modalités communiquées. Cette consultation se fera ultérieurement en présence d'un enseignant afin de comprendre sa note. A cette fin, il est souhaitable qu'une date soit programmée par semestre et par session d'évaluation. En aucun cas, la consultation de cette évaluation n'est de nature à entraîner la contestation de la note. Les examens oraux (y compris l'ECOS) ne sont pas soumis à ce type de restitution auprès de l'étudiant.

1.4.11. Contestation des délibérations de jury et erreur matérielle

Après la proclamation des résultats, le jury ne peut ni procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un étudiant ni modifier ses résultats sauf en cas d'erreur matérielle de report de notes ou de calcul dûment constatée par le président du jury. Dans ce cas, celle-ci doit être signalée dans les deux mois suivants la proclamation, par l'intermédiaire du service de la scolarité, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

1.4.12. Discipline, fraude aux examens, éthique, propriété intellectuelle et plagiat

Tout étudiant doit se conformer aux règlements intérieurs en vigueur au sein de l'Université et de l'UFR3S.

1.4.12.1. *Comportements inappropriés*

Tout cas d'incivilité ou de comportement inapproprié ou abusif, quel que soit le type d'enseignement concerné (CM, ED, TP...) ou épreuve de contrôle, de non-respect du règlement des études ou du règlement intérieur, d'usage de faux certificats (notamment médicaux) peut faire l'objet d'une saisine de la section

disciplinaire.

1.4.12.2. Éthique, propriété intellectuelle

Dans toute création ou production, l'utilisation des sources d'information doit respecter des règles de droit et d'éthique.

L'abondance des documents accessibles par voie électronique, dont le contenu est appropriable facilement par un simple « copier-coller », rend nécessaire et obligatoire le référencement des sources utilisées dans les différents travaux universitaires demandés aux étudiants (exposés, projets, rapports de stage, mémoires, ...).

Les étudiants sont invités à toujours bien distinguer, dans leurs productions, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources.

Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas réalisé soi-même.

Cas de l'utilisation des outils d'intelligence artificielle

L'obligation de toujours bien distinguer, dans les productions des étudiants, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources, vaut aussi pour les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle (IA), tels que Chat-GPT ou DALL-E, qu'il est interdit de présenter comme une œuvre humaine.

Les textes générés par les outils d'IA sont des textes certes crédibles, mais ils peuvent contenir des propos inexacts ou biaisés. Leur fonctionnement repose sur l'apprentissage profond, basé sur un entraînement à partir de milliards de textes disponibles sur internet. En tant qu'utilisateur, il n'est donc pas possible de retrouver les sources à l'origine des textes proposés. De plus, les sources citées sont souvent erronées, voire inexistantes.

Contrefaçon

Les cours donnés oralement, ou remis par écrit, par les enseignants de l'Université, dans la mesure où ils portent l'empreinte de leur auteur, constituent des œuvres de l'esprit qui sont protégées par des droits de propriété intellectuelle.

Dès lors, le fait d'enregistrer, de filmer, de diffuser, de céder les contenus d'un cours ou des « polycopiés » ou de les mettre en ligne notamment sur des plateformes d'échange (à titre gratuit ou contre rémunération), sans autorisation de l'auteur, est illégal et susceptible de constituer un délit de contrefaçon, à moins qu'ils n'aient été délibérément créés sous une licence Creative Commons dans un esprit affiché d'Open Education. Or, la reproduction sans autorisation d'une œuvre protégée est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende selon l'article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

L'Université se réserve le droit d'engager les procédures qui s'imposeront contre les personnes et les organisations qui ne respecteraient pas les droits de propriété intellectuelle de ses enseignants et de ses étudiants.

1.4.12.3. Fraude et plagiat

Toute fraude ou tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions des articles R. 811-11 à R. 811-42 et suivants du Code de l'éducation, relatives à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Sont notamment caractéristiques de la suspicion de fraude les agissements suivants :

- Utilisation non autorisée explicitement de documents et matériels (par exemple : calculatrice programmée, utilisation de moyens de communication ou d'information, recours à des « antisèches » diverses) ;
- Manœuvres informatiques non autorisées (par exemple : copies de fichiers ou recherches dans des répertoires interdits) ;
- Communication d'informations entre candidats ;
- Substitution de personnes ;
- Substitution de copies ;
- Plagiat.

Le plagiat est une faute grave, passible de sanctions disciplinaires voire de poursuites pénales, en application des articles L.335-1 à L.335-9 du code de propriété intellectuelle.

Le plagiat est l'action de copier, d'emprunter, d'imiter, de piller un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. « L'auteur » doit s'entendre au sens large : auteur reconnu, professeur, étudiant. « L'œuvre » s'entend de tout écrit publié, polycopié, rapport, quel que soit son mode de diffusion (par écrit, oral, internet, télédiffusion...).

Le plagiat, lorsqu'il est accompli à l'occasion d'un examen ou d'un contrôle continu (quel que soit le mode d'évaluation : épreuve numérique, devoir sur table, rapport, projet, présentation orale, mémoire, travail à rendre...) constitue une fraude relevant du régime disciplinaire prévu aux articles R.811-11 et suivants du Code de l'éducation et peut donner lieu à sanction disciplinaire.

Tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

1.4.12.4. Sanctions et procédure disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire appartient en premier ressort au CS & CFVU (Conseil Scientifique & Conseil de la formation et de la vie universitaire de l'Université) constitué en section disciplinaire. La procédure suivie devant cette instance est juridictionnelle.

La section disciplinaire examine les faits, reçoit et interroge le candidat incriminé qui peut se faire assister d'un défenseur, délibère sur les éléments qui lui sont communiqués et décide de la sanction à prendre parmi les sanctions énumérées par le Code de l'éducation.

Par ordre croissant de gravité, les sanctions applicables sont :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans (sursis possible si l'exclusion n'excède pas 2 ans) ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée à l'encontre d'un étudiant entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante à la fraude. La section disciplinaire peut également décider de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens pour l'étudiant concerné. Les sanctions prévues au 3° (sans être assorties du sursis) ainsi qu'aux 4°, 5°, et 6° entraînent en outre l'incapacité de prendre des inscriptions dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

Les poursuites disciplinaires n'empêchent pas l'Université d'engager parallèlement des poursuites pénales sur le fondement de la loi du 23 Décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours.

Aux termes de la loi du 23 décembre 1901 susmentionnée, toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit. Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement.

1.4.13. Obtention des diplômes

Une fois validés le 3^{ème} cycle court et la thèse d'exercice, l'étudiant se voit délivrer le Diplôme d'Etat de Docteur en chirurgie dentaire.

Le diplôme est disponible au service de la scolarité dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année universitaire. L'édition d'un diplôme intermédiaire ne se fait que sur demande écrite de l'étudiant après vérification de l'obtention du nombre d'ECTS.

Le retrait du diplôme nécessite la production d'une pièce d'identité en cours de validité.

1.4.14. Modalités de redoublement dans le parcours de formation

Le redoublement est autorisé selon les modalités suivantes de l'article 9bis de l'arrêté du 30 janvier 2024 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques et de l'article 14 de l'arrêté du 8 avril 2013, à savoir :

- Qu'« aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques [...] après admission en deuxième ou troisième année du 1er cycle. [...] La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences odontologiques ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions. » Cette modalité s'applique pour les étudiants entrant en 2^{ème} année des études odontologiques à la rentrée 2024 ;
- Qu'« aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. »

1.4. Procédure d'admission spécifique dans le cursus des études

Il existe une procédure spécifique d'admission en 2^{ème} ou en 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme par le biais d'une procédure passerelle, dont les modalités sont précisées sur la page internet de l'UFR3S à l'adresse suivante :

<https://medecine.univ-lille.fr/passrelles>

1.5. Amélioration continue des formations

Dans une démarche d'amélioration continue des formations et des enseignements, les formations et les enseignements font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par l'établissement.

Les résultats de ces évaluations sont partagés au sein du Conseil de perfectionnement du département facultaire et donnent lieu aux évolutions nécessaires dans les objectifs, les contenus et les modalités d'enseignement et d'évaluation de la formation.

2. Deuxième année du premier cycle des études odontologiques (DFGSO) : P2

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette deuxième année du premier cycle. En complément sont précisées quelques spécificités relatives à l'année de P2.

2.1. Stages

2.1.1. EC Stage d'initiation aux soins

L'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques dispose que « la formation comprend un stage d'initiation aux soins, effectué sous la conduite de cadres infirmiers, d'une durée de 4 semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Les étudiants sont également initiés aux principes de l'hygiène hospitalière. La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant a été affecté, dans le cadre de la convention prévue à l'alinéa précédent. »

Ainsi, ce stage se déroule habituellement durant l'été entre le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) ou la Licence Accès Santé (L.AS) et la rentrée universitaire de P2.

De plus les étudiants arrivant directement en 2^e année des études odontologiques, et ne pouvant justifier de la validation d'un stage équivalent, doivent effectuer ce stage au cours de leur 2^e année d'études.

La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département.

2.1.2. EC Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 1

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, un apprentissage aux gestes et soins d'urgences, avec un niveau de compétence au moins équivalent à celui visé par l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 1 est organisé.

Cette formation est organisée en partenariat avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 59). La formation ainsi que son évaluation sont assurées par des moniteurs habilités par le CESU selon des modalités qui leur sont propres.

S'il satisfait à cette évaluation, l'étudiant est déclaré apte aux premiers secours et se voit délivrer l'AFGSU de niveau 1.

Si l'étudiant n'a pas pu obtenir cette attestation au cours de la session de formation organisée par le département facultaire, il peut suivre une formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 de sa propre initiative et à ses frais. Dans ce cas, l'attestation de validation de la formation devra être communiquée au service de scolarité au plus tard 15 jours calendaires avant la date des délibérations de fin d'année universitaire.

La validation de cette UE, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département.

2.1.3. EC Numérique en santé : niveau socle

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé, la formation au numérique en santé des professionnels de santé a pour objectifs de permettre :

- D'appréhender les enjeux liés à la santé numérique, d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte de digitalisation de l'exercice professionnel et d'accompagner la transformation du système de soins par le numérique ;
- De favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité ;
- D'intégrer le numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé.

La validation de cette UE, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département.

2.1.4. EC Stage d'observation chez un praticien libéral

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, des stages sont organisés en complément des enseignements, dont un stage d'observation chez un praticien libéral.

Basé essentiellement sur l'observation, ce stage a pour objet la découverte par l'étudiant, nouvellement intégré dans le cursus odontologique, de l'environnement professionnel au sein d'un cabinet dentaire. L'étudiant est encadré par un chirurgien-dentiste ayant un exercice libéral ; celui-ci doit avoir été préalablement agréé comme maître de stage par le vice doyen de département, après avis du Conseil départemental de l'Ordre.

La période d'observation et de sensibilisation professionnelle a une durée comprise entre 15 et 20 heures réparties au cours de l'année universitaire selon un calendrier établi de façon concertée entre le praticien et l'étudiant qui tient compte de ses obligations universitaires. Une convention générée par Opus encadre ce stage.

A l'issue du stage, le praticien maitre de stage complète et signe l'attestation de fin de stage préalablement téléchargée par l'étudiant depuis Opus. La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département.

2.2. Synthèse des modalités de formation et d'évaluation relatives à la P2

La synthèse des modalités de formation et d'évaluation des connaissances et compétences attendues à l'issue de la P2 est disponible dans le Tableau n°1.

Tableau 1 : Modalités de formation et d'évaluation des connaissances et compétences attendues à l'issue de la P2							
	Éléments constitutifs (EC) de l'Unité d'enseignement (UE)	Département référent	Modalité de formation *	Volume horaire** (en h)	Modalités de CCC Session 1 ***	Modalités de CCC Session 2 ***	ECTS
Semestre 3							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
	UE Composition et principales fonctions de la cavité buccale : du macroscopique au microscopique						8
	EC Anatomie dentaire descriptive, fonctionnelle et topographique	Sciences anatomiques	T (EM+ED)	18	CC+CT, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC Composition et structure histologiques des tissus bucco-dentaires	Biologie orale	T (EM)	26	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	EC Biochimie, Nutrition et Métabolismes	Biologie orale	T (EM et ED)	20	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E, 30	
	EC Composition et structure histologiques des tissus bucco-dentaires	Biologie orale	P	22	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
UE Processus physiopathologiques au sein de la sphère oro-faciale							
	EC Hématologie	Biologie orale	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	3
	EC Immunologie et défenses contre les infections	Biologie orale	T (EM et ED)	20	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E, 30	
	EC Cariologie	DRE	T (ED)	8	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							
	EC Thérapeutique de la maladie carieuse	DRE	T (ED)	12	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	9
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM et ED)	34	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Bases fondamentales et cahier des charges des biomatériaux dentaires	Sciences anatomiques	T (EM)	20	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Gestuelle en dentisterie restauratrice	DRE	P	20	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Gestuelle en restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	59	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
UE Prévention des IAS							
	EC Virologie	Biologie orale	T (EM)	16	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	2
	EC Précautions standards au cabinet dentaire	Prévention – Santé Publique	T (EM et ED)	15	CC+CT, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
UE Initiation aux soins							
	EC Stage d'initiation aux soins		S	4 semaines continues	CCI	Non applicable	6
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
UE Bases méthodologiques de la recherche scientifique							
	EC Initiation à la recherche scientifique	Biologie Orale	T (ED)	15	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 60	1

UE Langues vivantes							1
EC Communication efficace en anglais dans sa vie personnelle et professionnelle	Anglais	T (ED)	22	100 %CC	ET, P, S, E et/ou O, 240		
TOTAL							30
Semestre 4							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
UE Composition et principales fonctions de la cavité buccale : du macroscopique au microscopique							6
EC Fonctions orales	Sciences anatomiques	T (EM et ED)	20	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
EC Anatomie de la sphère cranio-faciale	Sciences anatomiques	T (ED)	8	100%CC	ET, P, S, E et/ou O, 30		
EC Développement du sens de l'observation et de la reproduction en morphologie dentaire	Sciences anatomiques	P	12	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
UE Méthodes diagnostiques des pathologies de la sphère oro-faciale							1
EC Biophysique de l'imagerie médicale	Sciences anatomiques	T (EM et ED)	12	100 %CC, P, S, E, 20	ET, P, S, E, 20		
UE Processus physiopathologiques au sein de la sphère oro-faciale							1
EC Caractérisation du parodonte sain et des facteurs étiopathogéniques	Parodontologie	T (EM+ED)	8	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							9
EC Thérapeutique de la maladie carieuse	DRE	T (ED)	10	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45		
EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM et ED)	17	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45		
EC Gestuelle en dentisterie restauratrice	DRE	P	30	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
EC Gestuelle en restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	56	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
UE Promotion de la santé orale							2
EC Education au brossage dentaire	Prévention – Santé Publique	T (EM+ED)	16	CC+CT, P, S, O, 30	ET, P, S, O, 30		
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
UE Numérique en santé							2
EC Numérique en santé : niveau socle	DIP	T (ED)	28	CCI	Non applicable		
UE Initiation aux soins							2
EC Stage d'observation chez un praticien libéral		S	15 à 20	CCI	Non applicable		
UE Urgences médicales							2
EC AFGSU niveau 1	Sciences anatomiques et CESU	T (ED)	11	CCI	Non applicable		
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
UE Langues vivantes							3
EC Communication efficace en anglais dans sa vie personnelle et professionnelle	Anglais	T (ED)	22	100 %CC	ET, P, S, E et/ou O, 240		
EC Maîtrise de l'orthographe		T (EM et ED)	20	CCI	Non applicable		

UE Librement choisie						2
EC UELC****				CCI	Non applicable	
TOTAL						30

* : Pour chaque EC est mentionnée la modalité de formation, à savoir théorique = T (EM = enseignement magistral synchrone et/ou asynchrone, ED = enseignement dirigé), Pratique = P, Stage = S ;

** : Le volume horaire comptabilise à titre indicatif les heures d'enseignement présentiel, d'enseignement distanciel synchrone, de temps de lecture d'un enseignement distanciel asynchrone, et les temps de production d'un travail de l'étudiant. Ce volume horaire ne tient pas compte du temps d'appropriation de l'étudiant. Ce volume horaire, donné à titre indicatif, peut varier légèrement selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année.

*** : Pour chaque EC sont mentionnées, dans l'ordre suivant, ses modalités de validation :

- Examen Terminal = ET ou contrôle continu associé à un contrôle terminal = CC+CT ou 100 %Contrôle continu = 100 %CC ou contrôle continu intégral = CCI ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : présentiel = P ou distanciel = D ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : synchrone = S ou asynchrone = A ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : écrit = E ou oral = O ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : durée en min (la durée mentionnée, donnée à titre indicatif, correspond à la durée maximale de l'épreuve et peut être ajustée selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année) ;

**** Cf Plateforme pédagogique de l'Université.

2.3. Capitalisation des acquis en cas de non-validation de la P2

Dans le cas d'un ajournement au cours des délibérations de fin d'année universitaire, l'étudiant, autorisé à se réinscrire dans l'année d'études, doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **Les EC théoriques pour lesquels l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20, dans la limite d'une année ;**
- **S'il les a validés :**
 - **L'EC AFGSU de niveau 1 (dont la durée de validité réglementaire est de 4 ans) ;**
 - **L'EC Numérique en santé (niveau socle) ;**
 - **L'EC Stage d'initiation aux soins ;**
 - **L'EC Stage d'observation chez un praticien libéral ;**
 - **L'EC Maitrise de l'orthographe.**

3. Troisième année du premier cycle des études odontologiques (DFGSO) : P3

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette troisième année du premier cycle. En complément sont précisées quelques spécificités relatives à l'année de P3.

3.1. EC Stage d'initiation aux fonctions odontologiques (SIFO)

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, des stages peuvent être organisés en complément des enseignements.

Le stage d'initiation aux fonctions odontologiques (SIFO) a pour objet la découverte par l'étudiant de l'environnement professionnel de son futur rôle d'étudiant hospitalier. Ce stage peut prendre la forme d'une immersion dans le Service d'odontologie du CHU de Lille et/ou d'ateliers pédagogiques de mise en situation.

La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département qui tient compte de l'appréciation donnée par le Responsable du Service d'odontologie, après consultation des responsables des Unités Fonctionnelles et du coordonnateur pédagogique de ce stage.

3.2. EC Intervenir en santé

Dans le cadre de l'EC Intervenir en santé, chaque étudiant est amené à participer à des actions d'éducation et de prévention bucco-dentaire selon un calendrier qui lui est communiqué au plus tard 2 mois après la rentrée universitaire, et sans excéder 10 heures par année universitaire. Afin d'assurer l'ensemble des actions programmées, des séances supplémentaires peuvent être proposées aux étudiants sur la base du volontariat. En l'absence d'étudiants volontaires, l'enseignant coordonnateur de ces actions se réserve le droit de désigner arbitrairement des étudiants.

Durant ces actions, les étudiants réalisent principalement une sensibilisation à la santé bucco-dentaire et/ou des examens de dépistage.

En cas d'absences répétées, l'étudiant peut être amené à passer un entretien avec un jury composé d'au moins 2 enseignants choisis par l'enseignant coordonnateur de cet EC.

La validation de cet EC, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département qui tient compte de l'appréciation de l'enseignant coordonnateur de ce stage.

3.3. Synthèse des modalités de formation et d'évaluation relatives à la P3

La synthèse des modalités de formation et d'évaluation des connaissances et compétences attendues à l'issue de la P3 est disponible dans le Tableau n°2.

Tableau 2 : Modalités de formation et d'évaluation des connaissances et compétences attendues à l'issue de la P3							
Éléments constitutifs (EC) de l'Unité d'enseignement (UE)	Département superviseur	Modalité de formation *	Volume horaire (en h)**	Modalités de CCC Session 1 ***	Modalités de CCC Session 2 ***	ECTS	
Semestre 5							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
UE Méthodes diagnostiques des pathologies de la sphère oro-faciale							5
EC Diagnostiques des maladies parodontales	Parodontologie	T (EM)	20	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60		
EC Spécificités anatomo-physiologiques et psychologiques de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
EC Imagerie : radioanatomie et radiodiagnostic	Sciences anatomiques	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
EC Analyse de l'occlusion	Sciences anatomiques	T (EM)	12	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
UE Approche médico-chirurgicale des pathologies bucco-dentaires							8
EC Médecine Orale Chirurgie Orale	Chirurgie orale	T (EM et ED)	23	CC+CT, P, S, E+O, 75	ET, P, S, E+E, 75+30		
EC Sémiologie et pathologie médicales	Médecine	T (EM)	43	ET, P, S, E, 120	ET, P, S, E, 120		
UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							16
EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM)	25	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45		
EC Endodontie et reconstitutions coronaires	DRE	T (ED)	25	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60		
EC Endodontie et reconstitutions	DRE	P	28	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	49	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
UE Le chirurgien-dentiste intégré au système de santé							1
EC Structuration de la santé publique et du système de santé français	Prévention – Santé Publique	T (EM)	15	CC+CT, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45		
TOTAL							30
Semestre 6							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
UE Processus physio-pathologiques au sein de la sphère oro-faciale							5
EC Caractérisation des micro-organismes impliqués dans les maladies humaines	Parodontologie	T (EM)	20	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60		
EC Processus anatomo-pathologiques : de la physiologie à la pathologie des tissus bucco-dentaires	Biologie orale	T (EM)	18	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60		
EC Processus anatomo-pathologique : de la physiologie à la pathologie des tissus bucco-dentaires	Biologie orale	P	20	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		

UE Méthodes diagnostiques des pathologies de la sphère oro-faciale							4
EC Prise en charge globale de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	T (EM et ED)	16	CC+CT, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
EC Orthopédie Dento-faciale	ODF	T (EM et ED)	18,5	CC+CT, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
UE Approche médico-chirurgicale des pathologies bucco-dentaires							4
EC Médecine Orale Chirurgie Orale	Chirurgie orale	T (EM)	12	ET, P, S, E, 75	ET, P, S, E, 75		
EC Anesthésiologie et pharmacologie	Chirurgie orale	T (EM)	22	ET, P, S, E, 75	ET, P, S, E, 75		
EC Pharmacologie clinique	Chirurgie orale	T (ED)	12	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E, 30		
UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							8
EC DRE	DRE	T (ED)	24	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60		
EC Endodontie et reconstitutions	DRE	P	30	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	51	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
UE Promotion de la santé orale							1
EC Les compléments au brossage dentaire	Prévention – Santé Publique	T (EM et ED)	15	CC+CT, P, S, O, 30	ET, P, S, O, 30		
BCC3 : gérer un cabinet dentaire dans un contexte territorial							
UE Initiation aux soins							3 (dont 2 pour l'EC SIFO)
EC Intervenir en santé	Prévention - SP	P	10	CCI	Non applicable		
EC SIFO		S	18	CCI	Non applicable		
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
UE Attitude professionnelle							1
EC Construction d'une posture éthique au cabinet dentaire	Prévention - SP	T (EM et ED)	15	CC+CT, P, S, O, 30	ET, P, S, O, 30		
UE Langues vivantes							2
EC Communication efficace en anglais sur les systèmes de santé et l'éthique	Anglais	T (ED)	30	100%CC	ET, P,S,E et/ou O, 240		
UE Librement choisie							2
EC UELC****				CCI	Non applicable		
TOTAL							30

* : Pour chaque EC est mentionnée la modalité de formation, à savoir théorique = T (EM = enseignement magistral synchrone et/ou asynchrone, ED = enseignement dirigé), Pratique = P, Stage = S ;

** : Le volume horaire comptabilisé à titre indicatif les heures d'enseignement présentiel, d'enseignement distanciel synchrone, de temps de lecture d'un enseignement distanciel asynchrone, et les temps de production d'un travail de l'étudiant. Ce volume horaire ne tient pas compte du temps d'appropriation de l'étudiant. Ce volume horaire, donné à titre indicatif, peut varier légèrement selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année.

*** : Pour chaque EC sont mentionnées, dans l'ordre suivant, ses modalités de validation :

- Examen Terminal = ET ou contrôle continu associé à un contrôle terminal = CC+CT ou 100 %Contrôle continu = 100 %CC ou contrôle continu intégral = CCI ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : présentiel = P ou distanciel = D ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : synchrone = S ou asynchrone = A ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : écrit = E ou oral = O ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : durée en min (la durée mentionnée, donnée à titre indicatif, correspond à la durée maximale de l'épreuve et peut être ajustée selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année) ;

**** Cf Plateforme pédagogique de l'Université.

3.4. Capitalisation des acquis en cas de non-validation de la P3

Dans le cas d'un ajournement au cours des délibérations de fin d'année universitaire, l'étudiant, autorisé à se réinscrire dans l'année d'études, doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant les **EC théoriques pour lesquels l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20, dans la limite d'une année.**

4. Première année du deuxième cycle des études

odontologiques (DFASO) : D4

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette première année du deuxième cycle. En complément sont précisées quelques spécificités relatives à l'année de D4.

4.1. UE Service sanitaire

Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé, le service sanitaire est intégré aux études odontologiques.

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible. L'action de prévention primaire et de promotion de la santé porte sur la promotion de comportements et d'environnements favorables à la santé.

Cet UE comprend une formation théorique à la prévention et une formation thématique, la préparation de l'action en groupe ainsi que sa mise en œuvre et son évaluation.

Les temps de formation composant le service sanitaire sont répartis sur les années d'étude de P3 (EC Intervenir en santé – 1 ECTS) et de D4 (EC Formation au service sanitaire – 1 ECTS).

Tout étudiant entrant en D4 est considéré comme ayant acquis l'ECTS lié à l'EC Intervenir en santé.

L'action concrète est réalisée en D4 au cours de l'EC Stage de service sanitaire. Une convention de stage est établie entre l'établissement d'accueil, l'Université et l'étudiant stagiaire.

La validation de l'UE Service sanitaire en D4 est conditionnée par la validation des EC Formation au service sanitaire et Stage de service sanitaire (3 ECTS) dont les évaluations répondent au principe du CCI. La validation est prononcée par le vice doyen de département après avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant a réalisé l'action et de l'équipe coordonnatrice du service sanitaire.

Le service sanitaire donne lieu à la validation et l'attribution de 5 ECTS.

4.2. Synthèse des modalités de formation et d'évaluation relatives à la D4

La synthèse des modalités de formation et d'évaluation des connaissances et compétences attendues à l'issue de la D4 est disponible dans le Tableau n°3.

Tableau 3 : Modalités de formation et d'évaluation des connaissances et compétences attendues à l'issue de la D4							
	Éléments constitutifs (EC) de l'Unité d'enseignement (UE)	Département superviseur	Modalité de formation *	Volume horaire (en h)**	Modalités de CCC Session 1 ***	Modalités de CCC Session 2 ***	ECTS
Semestre 1							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
	UE Méthodes diagnostiques des pathologies de la sphère oro-faciale						2
	EC Médecine Orale Chirurgie Orale	Chirurgie orale	T (EM)	12	ET, P, S, E, 75	ET, P, S, E, 75	
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
	UE Promotion de la santé orale						2
	EC Détermination et gestion du profil de risque de pathologies bucco-dentaires	Prévention - SP	T (EM et ED)	16	CC+CT, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	UE Restauration des tissus de soutien de la dent						5
	EC Thérapeutiques des maladies parodontales	Parodontologie	T (EM)	24	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	EC Planification et gestuelle dans la prise en charge des maladies parodontales	Parodontologie	P	14	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	UE Restauration de la dent et des arcades dentaires						10
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM)	25	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	EC Spécificités anatomo-physiologiques et psychologiques de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	T (EM et ED)	12	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC Approfondissement de la gestuelle en DRE	DRE	P	8	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	32	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Spécificités anatomo-physiologiques et psychologiques de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	P	6	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	UE Optimisation de la prise en charge du patient						1
	EC Anesthésiologie et sédation	Odontologie pédiatrique	T (EM)	2	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire dans un contexte territorial							
	UE Le chirurgien-dentiste intégré au système de santé						2
	EC Sensibilisation aux dépenses de santé et à leur régulation	Prévention – Santé Publique	T (EM)	4	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Codification de son activité en CCAM	Prévention – Santé Publique	T (EM et ED)	11	Epreuve commune avec EC	Epreuve commune avec EC	

					Sensibilisation aux dépenses de santé et à leur régulation	Sensibilisation aux dépenses de santé et à leur régulation	
UE Prévention des IAS							1
	EC Traitement des DMR et gestion de l'environnement	Prévention – Santé Publique	T (EM)	10	CC+CT, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
UE Pratique de l'odontologie en milieu hospitalier							7
	EC Stage dans les services d'odontologie		S	200	CCI	Non applicable	
TOTAL							30

Semestre 2

BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient

UE Processus physiopathologiques au sein de la sphère oro-faciale							2
	EC Physiopathologie des maladies systémiques et répercussions sur la cavité buccale	Biologie orale	T (EM)	18	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
UE Méthodes diagnostiques des pathologies de la sphère oro-faciale							3
	EC Psychologie	Extérieur	T (EM)	15	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	EC Propédeutique	Sciences anatomiques	T (EM et ED)	8	CCI	Non applicable	
	EC Orthopédie Dento-Faciale	ODF	T (EM)	15	ET, P, S, E, 40	ET, P, S, E, 40	

BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient

UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							11
	EC Endodontie avancée et esthétique	DRE	T (ED)	60	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM)	15	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	EC Prise en charge globale de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	(EM et ED)	12	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC Approfondissement de la gestuelle en DRE	DRE	P	8	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	37	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Prise en charge globale de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	P	10	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	

BCC3 : gérer un cabinet dentaire dans un contexte territorial

UE Santé publique orale							1
	EC Repérage de la vulnérabilité en santé orale	Prévention – Santé Publique	T (EM)	10	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
UE Service Sanitaire							4
	EC Formation au service sanitaire	Prévention – Santé Publique	ED	30	CCI	Non	
	EC Stage de service	Prévention –	S	70	CCI	Non	

	sanitaire	Santé Publique				applicable	
	UE Pratique de l'odontologie en milieu hospitalier						7
	EC Stage dans les services d'odontologie		S	210	CCI	Non applicable	
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
	UE Librement choisie						2
	EC UELC****				CCI	Non applicable	
	TOTAL						30

* : Pour chaque EC est mentionnée la modalité de formation, à savoir théorique = T (EM = enseignement magistral synchrone et/ou asynchrone, ED = enseignement dirigé), Pratique = P, Stage = S ;

** : Le volume horaire comptabilisé à titre indicatif les heures d'enseignement présentiel, d'enseignement distanciel synchrone, de temps de lecture d'un enseignement distanciel asynchrone, et les temps de production d'un travail de l'étudiant. Ce volume horaire ne tient pas compte du temps d'appropriation de l'étudiant. Ce volume horaire, donné à titre indicatif, peut varier légèrement selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année.

*** : Pour chaque EC sont mentionnées, dans l'ordre suivant, ses modalités de validation :

- Examen Terminal = ET ou contrôle continu associé à un contrôle terminal = CC+CT ou 100 %Contrôle continu = 100 %CC ou contrôle continu intégral = CCI ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : présentiel = P ou distanciel = D ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : synchrone = S ou asynchrone = A ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : écrit = E ou oral = O ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : durée en min (la durée mentionnée, donnée à titre indicatif, correspond à la durée maximale de l'épreuve et peut être ajustée selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année) ;

**** Cf Plateforme pédagogique de l'Université.

4.3. Capitalisation des acquis en cas de non-validation de la D4

Dans le cas d'un ajournement au cours des délibérations de fin d'année universitaire, l'étudiant, autorisé à se réinscrire dans l'année d'études, doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **Les EC théoriques pour lesquels l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20, dans la limite d'une année ;**
- **S'il l'a validé l'UE Service sanitaire.**

5. Deuxième année du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO) : D5

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette deuxième année du deuxième cycle. En complément sont précisées quelques spécificités relatives à l'année de D5.

5.1. EC Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2 est prévue.

La formation est organisée en partenariat avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 59). La formation ainsi que l'évaluation sont assurées par des moniteurs habilités par le CESU selon des modalités qui leur sont propres.

S'il satisfait à cette évaluation, l'étudiant est déclaré apte aux premiers secours et se voit délivrer l'AFGSU de niveau 2.

Si l'étudiant n'a pas pu obtenir cette attestation au cours de la session de formation organisée par le département facultaire, il peut suivre une formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 de sa propre initiative et à ses frais. Dans ce cas, l'attestation de validation de la formation devra être communiquée au service de la scolarité au plus tard 15 jours calendaires avant la date des délibérations de fin d'année universitaire.

La validation de cette EC, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département.

5.2. EC Cadre réglementaire et applications cliniques de la radioprotection

La validation de l'EC Cadre réglementaire et applications cliniques de la radioprotection permet l'obtention de l'attestation de radioprotection. Cette attestation a une durée de validité de 10 ans.

5.3. Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT)

5.3.1. Généralités

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, l'étudiant doit valider, au cours de la D5, un

certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) s'assurant des compétences acquises au cours des 2 premiers cycles d'études.

Il démontre ainsi sa capacité à utiliser ses compétences dans l'établissement du diagnostic bucco-dentaire centré sur le patient, dans la formalisation et la mise en œuvre du plan de traitement bucco-dentaire du patient, dans la gestion du cabinet dentaire dans un contexte territorial donné, et dans la promotion de son développement professionnel tout au long de la vie.

5.3.2. EC Préparation au CSCT

Un enseignement est organisé au cours de l'année universitaire pour aider à la préparation des étudiants aux 2 épreuves de l'examen du CSCT.

La validation de cette EC de préparation au CSCT, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département. Elle est indépendante de l'obtention du CSCT.

5.3.3. Modalités d'épreuves du CSCT

L'examen du CSCT comporte deux épreuves :

- Une épreuve écrite organisée lors de la 1^{ère} session du 2nd semestre de D5 ;
- Un Examen Clinique Objectif et Structuré (ECOS) comportant 4 à 8 stations indépendantes, organisé au cours du 2nd semestre de D5.

5.3.3.1. Epreuve écrite

Cette épreuve d'une durée de 2h vise à apprécier la manière dont le candidat utilise ses compétences pour synthétiser son analyse d'un cas clinique. Cette épreuve cible plus précisément :

- **L'analyse de l'anamnèse et l'examen clinique,**
- **La façon dont l'étudiant formule :**
 - **Les hypothèses diagnostiques,**
 - **Les alternatives thérapeutiques.**

Cette épreuve est évaluée par un jury pluridisciplinaire.

5.3.3.2. Examen clinique objectif et structuré

Cette épreuve se présente sous la forme de stations indépendantes basées sur la simulation pour évaluer de manière standardisée l'attitude et les performances professionnelles attendues d'un étudiant de fin de 5^e année. L'étudiant est convoqué sur deux demi-journées

ou une journée entière. L'ECOS constitue une évaluation planifiée et structurée où une attention particulière est portée sur l'objectivité et sur la standardisation de l'examen. Un ECOS comprend une série de situations professionnelles décrites dans des stations qui forment un circuit que suit chaque étudiant. Les compétences évaluées peuvent porter sur l'ensemble des compétences attendues en fin de 2^{ème} cycle.

Dans chaque station, les performances de l'étudiant soumis à une situation spécifique sont évaluées par un à 2 examinateurs au moyen d'une grille critériée préétablie. Chaque station dure de 7 à 14 minutes et se rapporte à l'un des 4 BCC décrits dans le paragraphe 1.2.2.1. Chaque ECOS évalue entre 2 et 4 BCC.

5.3.4. Validation du CSCT

5.3.4.1. Première session

Pour obtenir le CSCT, l'étudiant doit obtenir :

- **Une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite ;**
- **Et une note supérieure ou égale à 13/20 pour chaque BCC évalué par l'ECOS.**

5.3.4.2. Seconde session

En cas d'échec ou de défaillance à l'issue de la 1^{ère} session, l'étudiant doit se présenter lors de la 2^{nde} session à chacune des épreuves (épreuve écrite et/ou ECOS) qu'il n'a pas validées. Toute épreuve composant le CSCT, validée en première session, est conservée.

L'épreuve écrite est organisée selon les modalités décrites au chapitre 5.3.3.1.

L'ECOS est organisé selon les modalités décrites au chapitre 5.3.3.2. L'étudiant ajourné à l'ECOS en 1^{ère} session doit participer à toutes les stations composant l'ECOS de 2^{nde} session. Les BCC évalués en 1^{ère} et 2^{nde} sessions d'ECOS peuvent différer.

5.3.5. Non validation du CSCT

A l'issue de la 2^{nde} session, la non validation d'au moins une épreuve composant le CSCT entraîne la non validation du CSCT à l'origine de l'ajournement de l'année d'études. En cas de redoublement avec une non validation du CSCT, l'étudiant repasse les deux épreuves composant le CSCT (épreuve écrite et ECOS).

5.4. Synthèse des modalités de formation et d'évaluation relatives à la D5

La synthèse des modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues à l'issue de la D5 est disponible dans le Tableau n°4.

La validation de l'année de D5 est conditionnée par le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences décrites dans le Tableau n°4 et l'obtention du CSCT.



Tableau 4 : Modalités de formation et d'évaluation des connaissances et compétences attendues à l'issue de la D5							
	Éléments constitutifs (EC) de l'Unité d'enseignement (UE)	Département superviseur	Modalité de formation	Volume horaire (en h)**	Modalités de CCC Session 1 ***	Modalités de CCC Session 2 ***	ECTS
Semestre 3							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
	UE Processus physiopathologiques au sein de la sphère oro-faciale						1
	EC Oncologie	Médecine	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	UE Méthodes diagnostiques de pathologies de la sphère oro-faciale						6
	EC Prise en charge globale de l'enfant et de l'adolescent niveau avancé	Odontologie pédiatrique	T (EM)	9	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC Identification des prises en charge prothétiques complexes et orientation	Prothèses	T (EM)	16	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Diagnostic en occlusodontie	Sciences anatomiques	T (EM)	12	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
	UE Approche médico-chirurgicale des pathologies bucco-dentaires						3
	EC Médecine Orale Chirurgie Orale	Chirurgie orale	T (EM)	24	ET, P, S, E, 90	ET, P, S, E, 90	
	UE Restauration des tissus de soutien de la dent						3
	EC Traitements des maladies parodontales et de leurs séquelles au carrefour de la pluridisciplinarité	Parodontologie	T (EM)	22	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	UE Restauration de la dent et des arcades dentaires						3
	EC Endodontie avancée (Niv3)	DRE	T (EM et ED)	8	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC ODF	ODF	T (EM)	16	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
	UE Pratique de l'odontologie en milieu hospitalier						12
	EC Stage dans les services d'odontologie		S	275	CCI	Non applicable	
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
	UE Bases méthodologiques de la recherche scientifique						2
	EC Analyse des données probantes	Prévention-Santé Publique	T (EM)	20	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	TOTAL						30
Semestre 4							
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
	UE Restauration de la dent et des arcades dentaires						8
	EC Thérapeutique avancée en DRE	DRE	T (EM)	6	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM et ED)	35	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades	Parodontologie	T (EM)	36	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	

	dentaires par une approche implantaire						
	EC Prise en charge globale de l'enfant et de l'adolescent - niveau avancé	Odontologie pédiatrique	T (EM)	15	CC+CT, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
	UE Urgences médicales						3 (dont 2 pour l'EC AFGSU niveau 2)
	EC Oxyologie	Extérieur	T (EM)	5	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC AFGSU niveau 2	Sciences anatomiques, chirurgie orale et CESU	T(EM+ED)	10	CCI	Non applicable	
	UE Cadre réglementaire de l'exercice professionnel						3
	EC Exercice en conformité avec le cadre réglementaire	Prévention – Santé Publique	T (EM et ED)	14	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Cadre réglementaire et applications cliniques de la radioprotection	Sciences anatomiques	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	UE Pratique de l'odontologie en milieu hospitalier						9
	EC Stage dans les services d'odontologie		S	225	CCI	Non applicable	
	UE Interprofessionnalité						4
	EC Stage hors des services d'odontologie		S	50	CCI	Non applicable	
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
	UE Capacités de synthèse						1
	EC Préparation au CSCT	Sciences anatomiques	T (ED)	9	CCI	Non applicable	
	UE Librement choisie						2
	EC UELC****				CCI	Non applicable	
	TOTAL						30
Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)							
	Epreuve écrite du CSCT				ET, P, S, E, 120	ET, P, S, E, 120	
	ECOS				Voir chapitres 5.3.3.2 et 5.3.4.1.	Voir chapitres 5.3.3.2 et 5.3.4.2.	

* : Pour chaque EC est mentionnée la modalité de formation, à savoir théorique = T (EM = enseignement magistral synchrone et/ou asynchrone, ED = enseignement dirigé), Pratique = P, Stage = S ;

** : Le volume horaire comptabilise à titre indicatif les heures d'enseignement présentiel, d'enseignement distanciel synchrone, de temps de lecture d'un enseignement distanciel asynchrone, et les temps de production d'un travail de l'étudiant. Ce volume horaire ne tient pas compte du temps d'appropriation de l'étudiant. Ce volume horaire, donné à titre indicatif, peut varier légèrement selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année.

*** : Pour chaque EC sont mentionnées, dans l'ordre suivant, ses modalités de validation :

- Examen Terminal = ET ou contrôle continu associé à un contrôle terminal = CC+CT ou 100 %Contrôle continu = 100 %CC ou contrôle continu intégral = CCI ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : présentiel = P ou distanciel = D ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : synchrone = S ou asynchrone = A ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : écrit = E ou oral = O ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : durée en min (la durée mentionnée, donnée à titre indicatif, correspond à la durée maximale de l'épreuve et peut être ajustée selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année) ;

**** Cf Plateforme pédagogique de l'Université.

5.5. Capitalisation des acquis en cas de non-validation de la D5

Dans le cas d'un ajournement au cours des délibérations de fin d'année universitaire, l'étudiant, autorisé à se réinscrire dans l'année d'études, doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **Les EC théoriques pour lesquels l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20, dans la limite d'une année ;**
- **S'il les a validés :**
 - **Le CSCT ;**
 - **L'EC Stage hors des services odontologiques ;**
 - **L'EC AFGSU niveau 2 (dont la durée de validité réglementaire est de 4 ans).**

6. Troisième cycle court des études odontologiques : T1

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à ce troisième cycle court. En complément sont précisées quelques spécificités relatives à l'année de T1.

6.1. EC Préparation à la thèse d'exercice

6.1.1. Objectifs et organisation

Cet EC a pour objectif principal de donner les moyens aux étudiants de démarrer leur travail de thèse dès la 6^{ème} année en leur fournissant les outils nécessaires à la réalisation du travail bibliographique initial et à la rédaction du manuscrit en suivant les règles imposées par le département facultaire d'odontologie (consultables sur la plateforme pédagogique). Les enseignements abordent notamment la recherche bibliographique, la bibliométrie, les outils numériques, les outils de rédaction, et les normes rédactionnelles.

6.1.2. Validation

Cet EC s'inscrit dans la modalité du CCI.

Chaque étudiant doit fournir, avant la date butoir transmise par le service de la scolarité, un dossier comprenant :

- La fiche de dépôt de sujet de thèse dûment complétée avec notamment le titre de la thèse, signée par le Directeur de thèse, ainsi que le Responsable du département universitaire de rattachement (en lien avec le Directeur) ;
- Accompagnée d'un plan et d'une bibliographie (10-15 références).

6.2. Stages

6.2.1. EC Stage de participation à des actions de prévention et d'intérêt général ou de santé publique

6.2.1.1. Organisation

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire, les étudiants participent à des actions de prévention d'intérêt général et/ou de santé publique.

Les actions proposées visent plus précisément l'éducation et la prévention bucco-dentaire auprès de populations à besoins spécifiques en santé orale. Pour ce faire, les étudiants choisissent dans la limite des places offertes, l'un des 2 modules suivants pour remplir leur obligation.

Les modalités pratiques et/ou le calendrier détaillé sont communiqués au plus tard 2 mois après la rentrée universitaire. Les étudiants disposent de 15 jours après publication de ces informations pour faire leur choix sur la plateforme pédagogique de l'Université (règle du « 1^{er} arrivé 1^{er} servi »).

➤ **Participation à des actions en établissements médico-sociaux**

Les étudiants, accompagnés d'un enseignant, participent aux actions de prévention et d'éducation pour la santé bucco-dentaire organisées par le département de santé publique en établissements médico-sociaux.

Ces actions se déroulent dans l'enceinte des établissements partenaires selon un calendrier prédéfini avec ceux-ci. Les étudiants se rendent par leurs propres moyens sur le lieu des actions.

La validation pédagogique de ce module repose sur la présence effective et l'attitude de l'étudiant.

➤ **Projet personnel**

Les étudiants conduisent une action d'éducation à la santé bucco-dentaire dans un établissement scolaire, médico-social ou sanitaire de leur choix ou en milieu associatif, après validation du projet auprès de l'enseignant coordonnateur du stage et signature de la convention « Action de prévention bucco-dentaire » régissant les rapports entre la structure d'accueil où l'action est réalisée, le département facultaire d'odontologie et l'étudiant.

La validation pédagogique de ce module implique la rédaction d'un mémoire et/ou d'une présentation orale avec support multimédia devant l'enseignant coordonnateur accompagné ou non d'enseignants du département de santé publique.

6.2.1.2. Précisions

Les étudiants en stage dans les Services d'odontologie du CHU - Hôpitaux de Rouen, du Groupe Hospitalier du Havre et du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer participent aux actions organisées par leur service d'odontologie de rattachement ou mettent en place un projet personnel avec l'accord du Chef de service.

La participation à ces actions ne peut pas se dérouler sur le temps des stages obligatoires (stages cliniques de participation aux fonctions hospitalières, stages hospitaliers hors des services d'odontologie, ...) et des séminaires universitaires (semaine de cours).

6.2.1.3. *Validation*

La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice doyen de département qui tient compte de l'appréciation de l'enseignant coordonnateur de ce stage.

6.2.2. EC Stage d'initiation à la vie professionnelle

6.2.2.1. *Objectifs et organisation*

En accord avec l'article 20 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire, les étudiants participent à un stage auprès d'un chirurgien-dentiste, maître de stage agréé par le vice doyen de département après avis du Conseil départemental de l'Ordre.

Le stage d'initiation à la vie professionnelle doit plus précisément permettre au futur chirurgien-dentiste :

- La mise en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, des compétences acquises au cours du cursus odontologique ;
- La découverte des responsabilités spécifiques inhérentes à l'activité professionnelle :
 - En tant qu'acteur de santé (prise en charge en autonomie contrôlée du patient) ;
 - En tant que futur gestionnaire de cabinet dentaire (gestion du personnel, mise en œuvre de la chaîne de stérilisation, communication avec les laboratoires de prothèses, gestion et élimination des déchets, obligations légales...) ;
 - En tant que membre d'une communauté médicale, respectueux de l'éthique et de la déontologie (relations avec l'Ordre, les professionnels de santé, les organismes socio-professionnels, les organismes d'assurance maladie, les sociétés savantes...).

Ce stage, d'une durée de 250 heures, se déroule à temps partiel préférentiellement tout au long de l'année de T1 en dehors des autres obligations hospitalo-universitaires.

Les objectifs, modalités d'organisation et d'évaluation du stage sont détaillées sur la plateforme pédagogique. La plateforme héberge également le formulaire de demande d'agrément du maître de stage explicitant les critères d'agrément, les modèles de convention et de carnet de stage.

6.2.2.2. *Validation*

Le carnet de stage incluant l'évaluation du stage par le maître de stage ainsi que le rapport de stage rédigés par l'étudiant sont déposés sur la plateforme pédagogique pour appréciation par le vice doyen de département qui prononce la validation de cet EC dont l'évaluation répond au principe du CCI.

6.2.3. EC Stage d'initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse

6.2.3.1. Organisation

Cet EC vise à initier l'étudiant au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse. Il s'effectue au sein d'un laboratoire choisi par l'étudiant ~~et agréé par le vice-doyen de département avant le début du stage~~. Une convention générée par Opus est établie entre l'Université, le laboratoire et l'étudiant stagiaire.

6.2.3.2. Validation

A l'issue du stage, le responsable du laboratoire de prothèse tuteur de stage complète et signe l'attestation de fin de stage préalablement téléchargée depuis Opus. La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le vice-doyen de département.

6.3. Synthèse des modalités de formation et d'évaluation relatives à la T1

La synthèse des modalités de formation et d'évaluation des connaissances et compétences attendues à l'issue de la T1 est disponible dans le Tableau n°5.

		Tableau 5 : Modalités de formation et d'évaluation des connaissances et compétences attendues à l'issue de la T1					
Éléments constitutifs (EC) de l'Unité d'enseignement (UE)	Département superviseur	Modalité de formation	Volume horaire (en h)**	Modalités de CCC Session 1 ***	Modalités de CCC Session 2 ***	ECTS	
Semestre 1							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
UE Prise en charge globale du patient							
EC Prise en charge globale du patient	Sciences anatomiques Dr Rocher	T (EM)	18	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	6	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
UE Développement et insertion professionnelle							
EC Développement et insertion professionnelle	Sciences anatomiques Dr Rocher	T (EM)	30	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	9	
UE Pratique de l'odontologie							
EC Stage d'initiation à la vie professionnelle		S	125	CCI	Non applicable	13 (dont 9 pour l'EC Stage dans les services d'odontologie)	
EC Stage dans les services d'odontologie		S	225	CCI	Non applicable		
UE Interprofessionnalité							
EC Stage hors des services d'odontologie		S	50	CCI	Non applicable	2	
TOTAL						30	
Semestre 2							
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
UE Prise en charge globale du patient							
EC Prise en charge globale du patient	Sciences anatomiques Dr Rocher	T (EM)	22	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	4	
UE Pratique avancée							
EC Pratique avancée	Sciences anatomiques Dr Rocher	P	21	CCI	Non applicable	1	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
UE Développement et insertion professionnelle							
EC Développement et insertion professionnelle	Sciences anatomiques Dr Rocher	T (EM)	24	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	4	
UE Santé publique orale							
EC Stage participation à des actions de prévention et d'intérêt général ou de santé publique		S	Selon module	CCI	Non applicable	1	
UE Pratique de l'odontologie							
						11 (dont 9 pour l'EC Stage dans les services d'odontologie)	

	EC Stage dans les services d'odontologie		S	225	CCI	Non applicable	
	UE Stage actif d'initiation à la vie professionnelle		S	125	CCI	Non applicable	
UE Interprofessionnalité							5 (dont 4 pour l'EC Stage hors des services d'odontologie)
	EC Stage d'initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse		S	2 demi-journées	CCI	Non applicable	
	EC Stage hors des services d'odontologie		S	50	CCI	Non applicable	
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
UE Préparation à la thèse							2
	EC Préparation à la thèse	Sciences anatomiques Pr Colard	T (EM)	25	CCI	Non applicable	
UE UELC****							2
	EC UELC****				CCI	Non applicable	
TOTAL							30

* : Pour chaque UE est mentionnée la modalité de formation, à savoir théorique = T, Pratique = P, Stage = S ;

** : Le volume horaire comptabilise à titre indicatif les heures d'enseignement présentiel, d'enseignement distanciel synchrone, de temps de lecture d'un enseignement distanciel asynchrone, et les temps de production d'un travail de l'étudiant. Ce volume horaire ne tient pas compte du temps d'appropriation de l'étudiant. Ce volume horaire, donné à titre indicatif, peut varier légèrement selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année.

*** : Pour chaque UE sont mentionnées, dans l'ordre suivant, ses modalités de validation :

- Examen Terminal = ET ou contrôle continu associé à un contrôle terminal = CC+CT ou 100 % Contrôle continu = 100 % CC ou contrôle continu intégral = CCI ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : présentiel = P ou distanciel = D ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : synchrone = S ou asynchrone = A ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : écrit = E ou oral = O ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : durée en min (la durée mentionnée, donnée à titre indicatif, correspond à la durée maximale de l'épreuve et peut être ajustée selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année) ;

**** Cf Plateforme pédagogique de l'Université.

6.4. Capitalisation des acquis en cas de non-validation de la T1

Dans le cas d'un ajournement au cours des délibérations de fin d'année universitaire, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant,

- **Les EC théoriques pour lesquels l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20, dans la limite d'une année ;**
- **S'il les a validés :**
 - **L'EC Stage de participation à des actions de prévention et d'intérêt général ou de santé publique ;**
 - **L'EC Stage hospitalier hors des services d'odontologie ;**
 - **L'EC Stage d'initiation à la vie professionnelle ;**
 - **L'EC Stage d'initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse ;**
- **S'il a soutenu et validé sa thèse d'exercice, son EC Préparation à la thèse ainsi que sa thèse d'exercice.**